



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT LEVÉE DE L'ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

ARRÊTÉ N° PM2026/242

Cabinet

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/241 en date du mercredi 12 août 2026 à 10h00 portant déclenchement et mise en application du Plan Communal de Sauvegarde en raison de l'épisode météorologique ;

CONSIDÉRANT le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France en date du 17 août 2026 plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance verte

CONSIDÉRANT le message de fin d'alerte de la préfecture de Seine-et-Marne du 17 août 2026 à 8h31

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de BOIS-LE-ROI à compter du lundi 17 août 2026 à 9h00.

ARTICLE 2 : La cellule de crise municipale (Poste de Commandement Communal) est officiellement dissoute à cette même date et heure. Les moyens humains et matériels engagés dans le cadre du dispositif sont démobilisés.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise immédiatement pour information à :

- Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.
- Notifié aux services de secours (SDIS, gendarmerie/police).

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bois-le-Roi, le 17 août 2026,

Pour le Maire empêché,
L'adjointe au Maire



Laurence CHAMMAH